



Conseil Municipal du 1^{er} février 2019

PROCES-VERBAL SUCCINCT

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

I – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Étaient présents 30 membres du Conseil Municipal :

M. Patrick PERRIN, Mme Régine LANDREVIE, M. Daniel FERRAGU, Mme Suzanne CAPALIJA, M. Jean-Marie VALLÉE, Mme Marie-Ange AUBRY, Mme Catherine HERRAIZ, M. Alain CLUZEL, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Stéphane PITELET, M. Michel DRUET, M. Gilles GUIEZE, M. René VINZIO, Mme Martine FAUCHER, Mme Nathalie CARDONA, M. Michel PAYS, M. Patrick COTTEROUSSE, Mme Marie-Christine BELOUIN, Mme Gisèle BAULAND, M. Serge GONCALVES DE CAMPOS, M. Éric ALLARD, Dominique CROSO, M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, M. Jean-Christophe BELLANGER, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE, M. Jean-Pierre POULET, Mme Laurence MAUL et M. Fabien GAYARD, **Conseillers Municipaux.**

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

Mme Éliane FREJAT à M. Gilles GUIEZE, Mme Janice DEBERNARD à M. René VINZIO et Mme Elisabeth JANELA-BROC à M. Fabien GAYARD.

II – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Nathalie CARDONA est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 14 DECEMBRE 2018 ET 18 JANVIER 2019

(Annexes n° 1 et n° 2)

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DES SÉANCES DES 14 DECEMBRE 2018 ET 18 JANVIER 2019

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

(Annexe n° 3)

VI – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES

Délibération n° DL20190201-001	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES « 2019 »	
MATIERE	7.1	Finances locales – décisions budgétaires

RAPPORT

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Si depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités locales et en particulier aux communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer l'information des conseillers municipaux.

Ainsi, dorénavant, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport, élaboré par le Maire, sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires vient fixer précisément la liste des éléments financiers à fournir dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le Rapport d'Orientations budgétaires doit donc comporter obligatoirement pour l'ensemble des collectivités les éléments suivants :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
4. L'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il doit en plus prévoir les éléments d'information relative à la gestion du personnel suivants :

5. La structure des effectifs.
6. Le niveau des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
7. La durée effective du travail dans la commune.
8. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Préalablement à ces éléments obligatoires, le ROB doit également évoquer la situation internationale et nationale et expliquer leurs conséquences sur le budget de la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires « 2019 » de la Commune de Pont-du-Château est présenté à l'Assemblée Délibérante (Cf. *Annexe n° 4*).

***Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, aux termes duquel « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret » ;

Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant la présentation par Monsieur le Maire d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (Cf. Annexe jointe) ;

Considérant le débat afférent à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires susvisé ;

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice « 2019 ».

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019

Reçu en Préfecture le

4 février 2019

Affiché le

8 février 2019

Délibération n° DL20190201-002	RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS AFFÉRENTS	
MATIERE	1.1	Commande publique – marchés publics

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'une procédure d'appel d'offres ouvert de fournitures de denrées alimentaires pour l'Unité Centrale de Production Culinaire a été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 22 janvier 2019, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé de :

- retenir pour une durée de 3 ans ferme les propositions suivantes :
 - Lot n° 1 « Viandes fraîches » : Société AUVERGNE Viande pour un montant maximal de 90.000€ H.T. sur la durée du marché ;
 - Lot n° 2 « Volailles fraîches » : Société POMONA Passion Froid pour un montant maximal de 60.000€ H.T. sur la durée du marché ;
 - Lot n° 3 « Produits frais de la mer » : Société POMONA Terre Azur pour un montant maximal de 45.000€ H.T. sur la durée du marché ;
 - Lot n° 4 « Produits laitiers » : Société France FRAIS Auvergne pour un montant maximal de 75.000€ H.T. sur la durée du marché ;
 - Lot n° 5 « Epicerie salée, sucrée et biscuiterie » : Société PRO A PRO Distribution Sud pour un montant maximal de 105.000€ H.T. sur la durée du marché ;
 - Lot n° 7 « Fruits et légumes frais » : Société AUSSERT pour un montant maximal de 60.000€ H.T. sur la durée du marché ;
 - Lot n° 8 « Produits surgelés » : Société SYSCO FRANCE pour un montant maximal de 165.000€ H.T. sur la durée du marché ; et
 - Lot n° 9 « Produits Bio » : Société AUVERGNE BIO DISTRIBUTION pour un montant maximal de 150.000€ H.T. ; et
- Déclarer le Lot n° 6 « Boulangerie conventionnelle » infructueux et de lancer une nouvelle procédure selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 42 relative aux procédures applicables lorsque la valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2015 relatifs aux marchés publics et notamment son article 25 fixant les procédures applicables pour les marchés formalisés ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2015 relatifs aux marchés publics et notamment son article 66 relatif au choix des formes d'appels d'offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (M. Michel MIRAND) et 32 voix Pour :

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :**
 - **Les marchés accord-cadre à bons de commande avec les sociétés suivantes :**
 - **Lot n° 1 « Viandes fraîches » : Société AUVERGNE Viande ;**
 - **Lot n° 2 « Volailles fraîches » : Société POMONA Passion Froid ;**
 - **Lot n° 3 « Produits frais de la mer » : Société POMONA Terre Azur ;**
 - **Lot n° 4 « Produits laitiers » : Société France FRAIS Auvergne ;**
 - **Lot n° 5 « Epicerie salée, sucrée, biscuiterie » : Société PRO A PRO Distribution Sud ;**
 - **Lot n° 7 «Fruits et légumes frais» : Société AUSSERT;**
 - **Lot n° 8 « Produits surgelés » : Société SYSCO FRANCE ; et**
 - **Lot n° 9 « Produits Bio » : Société AUVERGNE BIO DISTRIBUTION ; ainsi que**
 - **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « 2019 » sur le compte 251-60623-EC200 ; et**
- **Décide de lancer une nouvelle procédure concernant le Lot n° 6 « Boulangerie conventionnelle », déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019

Reçu en Préfecture le	4 février 2019
Affiché le	8 février 2019

VII – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Délibération n° DL20190201-003	BILAN ANNUEL « 2018 » DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE	
MATIERE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions
	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

➤ Cessions « 2018 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
15/02/2018 Suivant délibération du 16/09/2016	BR2 à BR4	Champ Groulet	Terrains	OPHIS	9 280 m ²	417.600,00 €
14/06/2018 Suivant délibération du 03/02/2017	BZ 586	Rue Côte d'Allier	Terrain	SCI Tilleuil	14 m ²	750,00 €
03/07/2018 Suivant délibération du 07/07/2017	CA 526	Rue de la Poste	Terrain comprenant une habitation	M. FERREIRA	34 m ²	7.500,00€
16/07/2018 Suivant délibération du 26/10/2017	BX48	Avenue Roger Coulon	Terrain comprenant une habitation	Mme BOURILLON	878 m ²	225.000,00 €
Total					10 206 m²	650.850,00 €

➤ Acquisitions « 2018 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Vendeur	Surface	Prix
01/02/2018 Suivant délibération du 03/06/2016	BZ 136	Rue des Brasseries	Terrain	Mme RONGER	81m ²	12.150,00€
02/10/2018 Suivant délibération du 20/10/2016	BK290	La Varenne	Terrain	Cts CLAUSSAT	485 m ²	2.000,00€
Total					566 m²	14.150,00 €

➤ Echanges « 2018 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Personnes avec qui l'échange se fait	Surface	Prix
21/11/2018 suivant délibération du 08/07/2016	BO429, BP431, BP434 BP435 contre BP99, BP221, BP223	Chambon bas	Terrains	MARVY-PION	593 m ² contre 593 m ²	échange gratuit sans soulte
Total					593 m² contre 593 m²	0 €

**Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

DELIBERATION

Vu les dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Commune de Pont-du-Château, au titre de l'année 2018, comme suit :

➤ **Cessions « 2018 » :**

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
15/02/2018 Suivant délibération du 16/09/2016	BR2 à BR4	Champ Groulet	Terrains	OPHIS	9 280 m ²	417.600,00 €
14/06/2018 Suivant délibération du 03/02/2017	BZ 586	Rue Côte d'Allier	Terrain	SCI Tilleuil	14 m ²	750,00 €
03/07/2018 Suivant délibération du 07/07/2017	CA 526	Rue de la Poste	Terrain comprenant une habitation	M. FERREIRA	34 m ²	7.500,00€
16/07/2018 Suivant délibération du 26/10/2017	BX48	Avenue Roger Coulon	Terrain comprenant une habitation	Mme BOURILLON	878 m ²	225.000,00 €
Total					10 206 m²	650.850,00 €

➤ **Acquisitions « 2018 » :**

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Vendeur	Surface	Prix
01/02/2018 Suivant délibération du 03/06/2016	BZ 136	Rue des Brasseries	Terrain	Mme RONGER	81m ²	12.150,00€
02/10/2018 Suivant délibération du 20/10/2016	BK290	La Varenne	Terrain	Cts CLAUSSAT	485 m ²	2.000,00€
Total					566 m²	14.150,00 €

➤ Echanges « 2018 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Personnes avec qui l'échange se fait	Surface	Prix
21/11/2018 suivant délibération du 08/07/2016	BO429, BP431, BP434 BP435 contre BP99, BP221, BP223	Chambon bas	Terrains	MARVY-PION	593 m ² contre 593 m ²	échange gratuit sans soulte
Total					593 m² contre 593 m²	0 €

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>4 février 2019</i>
<i>Affiché le</i>	<i>8 février 2019</i>

Délibération n° DL20190201-004	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE – PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS REVISE – AVIS	
MATIERE	2.1	Urbanisme – Documents d'urbanisme

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) révisé qui concerne la question des déplacements sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.) de l'Agglomération Clermontoise a été arrêté en Comité Syndical du 6 décembre 2018.

Le P.D.U. est un document de planification qui organise tous les modes de déplacements (voyageurs et marchandises) pour une période d'au moins 10 ans. Il doit assurer « un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de la santé et de l'environnement, d'autre part ».

Il est précisé en termes de compatibilité que le Plan Local d'Urbanisme Communal en cours de révision doit être compatible avec le Plan de Déplacement Urbains et le Schéma de Cohérence Territorial.

Dans le cadre de l'enquête publique lancée, la Commune de Pont-du-Château, en tant que personne publique associée a été invitée par le S.M.T.C., par courrier du 20 décembre 2018, reçu en mairie le 27 décembre, à formuler ses remarques et émettre un avis dans un délai de trois mois.

Le Projet de P.D.U. intègre les principales problématiques de mobilités et de déplacements de la Commune. En effet, un certain nombre d'orientations intégrées au P.D.U. en matière de mobilité sont prises en considération au niveau de la Commune comme celles de développer une accessibilité aisée aux équipements, d'optimiser le développement des sites proches des transports en commun, de promouvoir l'intermodalité, d'apporter une réponse au stationnement des résidents dans le centre, de mettre en valeur les entrées de ville et d'apaiser les circulations sur les traversées de ville.

La Commune, dans son action, vise également à sécuriser, faciliter et apaiser les déplacements doux, à améliorer les liaisons avec son environnement en intégrant le projet de voie verte. Elle souhaite, enfin, prendre en compte les nuisances de nombreuses infrastructures afin de pacifier les quartiers concernés par celles-ci.

Il y a par ailleurs lieu d'insister sur la prise en compte au niveau de la desserte en transports en commun du territoire Communal en tant que pôle de vie (identifié comme tel au Schéma de Cohérence Territorial) et donc important lieu de transit, de passage et d'échange au niveau de l'Aire Urbaine.

La Commune réfléchit, par ailleurs, tel qu'elle l'a inscrit dans son projet de Plan Local d'Urbanisme, à un projet de passerelle de déplacement doux sur l'Allier le long du Pont SNCF pour relier les quartiers de la Rive Droite directement à la Halte Ferroviaire et souhaite saisir l'occasion pour le souligner.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis favorable assorti de deux préconisations :

- la prise en compte du territoire communal au niveau de la desserte en transports en commun en tant que pôle de vie et important lieu de transit, de passage et d'échange au niveau de l'aire urbaine ; et
- la prise en considération des réflexions sur une nouvelle liaison de déplacement doux sur l'Allier le long du Pont SNCF pour relier les quartiers de la Rive Droite directement à la Halte Ferroviaire,

sur le projet de Plan de Déplacements Urbains révisé porté par le S.M.T.C..

(Cf. Annexe n°5)

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 décembre 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise a arrêté son projet de révision de Plan de Déplacements Urbains ;

Considérant d'une part, qu'il ressort du projet de Plan de Déplacements Urbains qu'il prend en compte les problématiques de mobilités et de déplacements de la Commune et que les actions qu'ils préconisent apparaissent pertinentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (Mme Marie-Christine BELOUIN) et 32 voix Pour, décide de :

- **Emettre un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération, assorti de deux préconisations :**
 - **la prise en compte du territoire communal au niveau de la desserte en transports en commun en tant que pôle de vie et important lieu de transit, de passage et d'échange au niveau de l'aire urbaine ; et**
 - **la prise en considération des réflexions sur une nouvelle liaison de déplacement doux sur l'Allier le long du Pont SNCF pour relier les quartiers de la Rive Droite directement à la Halte Ferroviaire; et**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*4 février 2019
8 février 2019*

VIII – AMENAGEMENT

Délibération n° DL20190201-005	PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE-VELO-ROUTE ENTRE AUTHEZAT ET PONT-DU-CHATEAU PAR LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND CLERMONT – AVIS DE LA COMMUNE SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE	
MATIERE	8.4	Domaines de compétences par thèmes – aménagement du territoire

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que depuis 2016, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Grand Clermont » s'est vu confier un mandat de maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement d'une voie verte-vélo-route le long de la rivière Allier.

Par arrêté du 7 décembre 2018, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à ce projet, laquelle se déroulera du 28 janvier au 1^{er} mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, Madame la Préfète, par courrier du 13 décembre 2018, a saisi l'ensemble des communes intéressées par le projet ainsi que leurs groupements afin que leurs conseils municipal et communautaire se prononcent sur les incidences environnementales de celui-ci.

Considérant d'une part, la faiblesse des incidences potentielles sur la ressource en eau, le milieu aquatique et les milieux naturels traversés, et d'autre part, la possibilité de prendre des mesures compensatoires d'intégration, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis favorable sur ce projet structurant pour le territoire.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.181-38 qui prévoit que, lorsqu'un projet est soumis à autorisation environnementale, le dossier présentant le projet est soumis pour avis aux collectivités territoriales concernées ;

Vu la délibération n°499 en date du 1^{er} juin 2017 par laquelle le comité syndical du Grand Clermont sollicite l'ouverture d'une enquête publique sur son projet d'aménagement d'une voie-verte-vélo-route le long de la rivière l'Allier ;

Considérant qu'il ressort du dossier d'évaluation environnementale que les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique et les milieux naturels traversés sont faibles ;

Considérant la possibilité de prendre des mesures compensatoires d'intégration du projet ;

Considérant toutefois que le projet oblige à créer une voie stabilisée non existante sur un sentier pédestre ainsi qu'un cheminement le long de la rampe d'accès existante pour assurer la liaison avec la passerelle,

faisant augmenter le coût initial du projet, que le tracé envisagé est plus exposé aux risques d'inondations que celui des Vortilles et qu'il perturbera la forêt alluviale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Emettre un avis favorable sur le projet d'aménagement d'une voie verte-vélo-route le long de la rivière Allier, assorti de deux prescriptions :**
 - **Reconsidérer le tronçon 25 avec une arrivée aux Vortilles ; et**
 - **Effectuer une compensation des défrichements sur les sites traversés; et**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019

Reçu en Préfecture le	4 février 2019
Affiché le	8 février 2019

Délibération n° DL20190201-006	FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL (FIC) « 2019-2021 » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION COMMUNALE	
MATIERE	7.5	Finances locales – subventions

RAPPORT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, lors de sa session des 18, 19 et 20 décembre 2018, a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) pour la période « 2019-2021 », aux termes duquel chaque commune se voit attribuer une enveloppe de travaux, différente selon la strate de communes, un taux d'intervention (qui sera de 25% pour les communes de moins de 500 habitants et de 20% pour les communes de plus de 500 habitants) et un coefficient correcteur dit de solidarité.

Ainsi pour la Commune de Pont-du-Château, les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Dépense maximale subventionnable sur la période « 2019-2021 » : 1 000 000 € H.T.;
- Taux d'intervention hors coefficient de solidarité : 20% ;
- Coefficient départemental de solidarité de la Commune : 0,82.

Les dépenses subventionnables au titre du FIC :

- bâtiments communaux ouverts au public et non productifs de revenus (réhabilitation ou construction neuve) ;
- voirie communale (seulement pour les communes de – de 2 000 habitants) ;
- travaux d'aménagement de bourgs (hors études) ;
- opérations d'enfouissements réseaux Orange ;
- équipement en mobilier et matériels des restaurants scolaires du 1^{er} degré ;
- équipements sportifs courants ouverts, (terrains de foot, terrain de pétanque...) ;
- gymnases communaux (réhabilitation ou création) ;
- sauvegarde des édifices culturels non protégés ;
- construction et grosses réparations des ponts et passerelles sur la voirie communale ;
- équipements informatiques, culturels et sportifs des écoles ;
- amélioration des équipements scolaires (aires de jeux...) ;
- défibrillateurs ;
- petit patrimoine rural non protégé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de mobiliser l'enveloppe du F.I.C., comme suit :

Intitulé de l'opération (par ordre de priorité)		Maître d'ouvrage	Conseil départemental					Autres financements	
			DS HT	Taux FIC	CDS	Subvention	Nature	Montant	
1	Construction de deux courts de tennis couverts	Commune	527 525,00 €	x 20%	x 0,82	=	86 514,00 €	Etat - Fonds de Soutien à l'Investissement Local	131 881,00 €
TOTAL 2019							86 514,00 €		131 881,00 €
1	Aménagement de la place Cathier en centre-ville	Commune	472 475,00 €	x 20%	x 0,82	=	77 486,00 €		
TOTAL 2020			0,00 €				77 486,00 €		0,00 €
TOTAL 2019-2021							164 000,00 €		131 881,00 €

**Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

DELIBERATION

Vu le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la période « 2019-2021 », lequel a vocation à accompagner et soutenir les communes dans la réalisation de leurs investissements, dans un contexte économique de plus en plus tendu, en mettant en avant la solidarité et la péréquation ;

Considérant les projets de la Commune de Pont-du-Château pour la période « 2019-2021 » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, au titre du Fonds d'Intervention Communal, sur la période « 2019-2021 », comme suit :**

Intitulé de l'opération (par ordre de priorité)		Maître d'ouvrage	Conseil départemental					Autres financements	
			DS HT	Taux FIC	CDS	Subvention	Nature	Montant	
1	Construction de deux courts de tennis couverts	Commune	527 525,00 €	x 20%	x 0,82	=	86 514,00 €	Etat - Fonds de Soutien à l'Investissement Local	131 881,00 €
TOTAL 2019							86 514,00 €		131 881,00 €
1	Aménagement de la place Cathier en centre-ville	Commune	472 475,00 €	x 20%	x 0,82	=	77 486,00 €		
TOTAL 2020			0,00 €				77 486,00 €		0,00 €
TOTAL 2019-2021							164 000,00 €		131 881,00 €

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019

Reçu en Préfecture le
Affiché le

4 février 2019
8 février 2019

Délibération n° DL20190201-007	CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE	
MATIERE	7.5	Finances locales – subventions

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération n° 20180504-010 du 4 mai 2018, l'Assemblée Délibérante a adopté le plan de financement suivant concernant la construction de deux courts de tennis couverts :

Dépense	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Construction de deux courts de tennis couverts	527 525,00	633 030,00	Etat – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local	25,00%	131 881,00
			Région Auvergne- Rhône-Alpes	25,00%	131.881,00
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	<i>50,00%</i>	<i>263.762,00</i>
			Tennis Club castelpontin	5,70%	30 000,00
			<i>Sous-Total des Aides Privées</i>	<i>5,70%</i>	<i>30 000,00</i>
			<i>Autofinancement</i>	<i>44,30%</i>	<i>233.763,00</i>
TOTAL	527 525,00	633 030,00	TOTAL	100,00 %	527 525,00

Considérant le dispositif du Fonds d'Intervention Communal « 2019-2021 » porté par le Département du Puy-de-Dôme et la subvention régionale reçue de 60 000 euros attribuée au Club de tennis pour cet investissement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter le plan de financement modifié comme suit :

Dépense	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Construction de deux courts de tennis couverts	527 525,00	633 030,00	Etat – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local	25,00%	131 881,00
			Région Auvergne- Rhône-Alpes	25,00%	131 881,00
			Département du Puy-de-Dôme – F.I.C.	16,00%	86 514,00
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	<i>66,00%</i>	<i>350 276,00</i>
			Tennis Club castelpontin	17,00%	90 000,00
			<i>Sous-Total des Aides Privées</i>	<i>17,00%</i>	<i>90 000,00</i>
			<i>Autofinancement</i>	<i>17,00%</i>	<i>87 249,00</i>
TOTAL	527 525,00	633 030,00	TOTAL	100,00 %	527 525,00

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Annule et remplace la Délibération n° DL20180504-010 du 4 mai 2018

Vu la Délibération n° DL20190201-006 du 1^{er} février 2019 approuvant la répartition de l'enveloppe du dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la période « 2019-2021 », lequel a vocation à accompagner et soutenir les communes dans la réalisation de leurs investissements, dans un contexte économique de plus en plus tendu, en mettant en avant solidarité et la péréquation ;

Considérant le projet de construction de deux courts de tennis couverts de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le soutien financier de :**
 - **l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local ;**
 - **la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Schéma de Développement des Equipements « Tennis » ;**
 - **le Département du Puy-de-Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communal « 2019-2021 »,**

selon le plan de financement ci-après :

Dépense	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Construction de deux courts de tennis couverts	527 525,00	633 030,00	Etat – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local	25,00%	131 881,00
			Région Auvergne-Rhône-Alpes	25,00%	131 881,00
			Département du Puy-de-Dôme – F.I.C.	16,00%	86 514,00
			Sous-Total des Aides Publiques	66,00%	350 276,00
			Tennis Club castelpontin	17,00%	90 000,00
			Sous-Total des Aides Privées	17,00%	90 000,00
			Autofinancement	17,00%	87 249,00
TOTAL	527 525,00	633 030,00	TOTAL	100,00 %	527 525,00

La Commune prendra à sa charge le reste à financer.

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019

Reçu en Préfecture le

4 février 2019

Affiché le

8 février 2019

IX – CULTURE

Délibération n° DL20190201-008	CULTURE – ORGANISATION DU FESTIVAL L'OREILLE DU MONDE « 2019 » AVEC LES COMMUNES DE GERZAT, ROMAGNAT ET PERIGNAT-LES-SARLIEVE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AFFERENTE	
MATIERE	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que depuis 2013, la Commune de Pont-du-Château est engagée avec les Communes de Romagnat et Gerzat dans une collaboration visant à proposer une offre culturelle structurée et concertée sur un territoire élargi.

Ce partenariat se traduit, entre autres, par l'organisation en commun du festival "l'Oreille du monde" qui, en 2018, a été élargi à la Commune de Pérignat-lès-Sarliève dans le but d'augmenter le rayonnement de l'événement mais aussi de valoriser les collaborations dans le domaine culturel entre les communes de Clermont Auvergne Métropole.

Cette collaboration entre les quatre communes ayant été reconduite pour l'édition « 2019 » du festival, il est proposé d'établir une convention pour en déterminer les conditions financières, en particulier les modalités de reversement entre collectivités pour le partage des charges communes et la répartition des recettes de la manifestation (Cf. Annexe n°6).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Délibération n° DL20180202-009 du Conseil Municipal de la Commune de Pont-du-Château, en date du 2 février 2018, autorisant le partenariat culturel entre les Communes de Gerzat, Romagnat, Pérignat-lès-Sarliève et Pont-du-Château pour l'organisation du festival « L'Oreille du monde » ;

Considérant la volonté des quatre communes susvisées de poursuivre ce partenariat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **une convention déterminant les modalités financières du partenariat entre les Communes de Pont-du-Château, Romagnat, Gerzat et Pérignat-les-Sarliève dans le cadre du festival « L'Oreille du monde 2019 », dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019

Reçu en Préfecture le

4 février 2019

Affiché le

8 février 2019

X – QUESTIONS DE L'OPPOSITION**XI – QUESTIONS DIVERSES****XII – VŒUX ET MOTIONS**

Délibération n° DL20190201-009	MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DEMANDANT L'OUVERTURE RAPIDE DE NEGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT SUR LES RESSOURCES DES COLLECTIVITES ET LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DEPOSEE AU NOM DE LA MAJORITE MUNICIPALE	
MATIERE	9.4	Autres domaines de compétences – vœux et motions

RAPPORT

Monsieur le Maire, souhaitant manifester sa solidarité avec l'ensemble des communes et intercommunalités de France, demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la motion de soutien à la résolution de l'Association des Maires de France demandant d'ouverture rapide de négociations avec le gouvernement sur les ressources des collectivités et le maintien des services publics, adoptée lors du congrès de 2018, ci-après.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne

remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, apporte son soutien à cette résolution de l'Association des Maires de France, adoptée lors du congrès de 2018, qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019

Reçu en sous-préfecture le

4 février 2019

Affiché le

8 février 2019

XIII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE